

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Séance du 18 décembre 2025

Le jeudi 18 décembre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle communale à St Maurice de Remens sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 décembre 2025.

<u>Collège intérêts communs</u> : 30 délégués en exercice	<u>Nombre de délégués présents</u> : 26	<u>Nombre de votants</u> : 27
<p><u>Présents</u> : <i>Abergement-de-Varey</i>: M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; <i>Ambérieu-en-Bugey</i>: M T. DEROUBAIX, M J. GUERRY, M P. DI PERNA suppléant <i>Ambronay</i> : M B NASSIA; <i>Ambutrix</i> : M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; <i>Bettant</i> : M E. MAITRE, M T. BERNARD suppléant ; <i>Château-Gaillard</i>: M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; <i>Châtillon-La-Pallud</i>: M D. LAMY, M P. VERNE ; <i>Douvres</i> : M C. LIMOUSIN ; M G. BELLATON suppléant ; <i>Oncieu</i>: M D. JACQUEMIN ; <i>Saint-Denis-en-Bugey</i>: M P. COLLIGNON, M G. CAGNIN ; <i>Saint-Jean-Le-Vieux</i>: M S. MONNET ; <i>Saint-Maurice-de-Rémens</i>: M E. GAILLARD, M M. TISSOT-GUERRAZ suppléant ; <i>St Rambert-en-Bugey</i>: Mme J. CANARD, M G. BOUCHON ; <i>Torcieu</i>: Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ;</p>		
<p><u>Pouvoirs</u> : <i>Ambronay</i> : M F. BUFFET à M B NASSIA;</p>		

M. JACQUEMIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance

## TARIFICATION 2026 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la note d'information relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les EPCI, notamment le paragraphe 13 portant sur l'harmonisation de la tarification ;

VU l'article 57 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui introduit le plafonnement de la part fixe ;

Vu l'intégration de la commune de Vaux en Bugey au 1er janvier 2026

VU la délibération du SERA du 19 décembre 2024 définissant les principes d'harmonisation des tarifs applicables aux usagers de la façons suivantes :

- Prix cible : STEASA 2025 (1.83€/m<sup>3</sup> pour une facture de 120m<sup>3</sup>, prix hors TVA et hors redevance)
- Les communes en dessus de ce prix, restent à leurs prix pour 2025 (St Jean le Vieux et Chatillon la Palud).
- Les communes en dessous de ce prix, rejoignent en 2 ans le prix du STEASA avec 50% d'augmentation en 2025 et 50% en 2026 (Oncieu, Bettant, St Maurice de Remens).

Considérant que ce principe d'harmonisation des tarifs sur deux ans pour les communes en dessous du tarifs cible peut être appliquée à la commune de vaux en Bugey qui rejoint le SERA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant également l'occasion d'étudier l'opportunité d'assujettir à la TVA le budget assainissement collectif

Le comité syndical propose les tarifs suivants avec l'assujettissement à la TVA

Accusé de réception en préfecture  
001-250101839-20251224-D-2025-098-DE  
Date de traitement : 2025-12-24 14:12:02

- Pour toutes les communes à l'exception des communes de St Jean le Vieux, Chatillon la Palud et Vaux en Bugey :
  - Tarif part fixe SERA maintenu : 42.00€/an HT
  - Tarif part variable SERA maintenu : 1.48€/m<sup>3</sup> HT
- Pour la commune de Jean le Vieux :
  - Tarif part fixe maintenu : 75.10€/an HT
  - Tarif part variable maintenu : 1.95€/m<sup>3</sup> HT
- Pour la commune de Chatillon la Palud :
  - Tarif part fixe maintenu : 52.00€/an HT
  - Tarif part variable maintenu : 2.00€/m<sup>3</sup> HT
- Pour la commune de Vaux en Bugey qui rejoint en 2 ans le prix du SERA avec 50% d'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et 50% au 1<sup>er</sup> janvier 2027 :
  - Tarif part fixe : 21.00€/an HT
  - Tarif part variable : 1.48€/m<sup>3</sup> HT

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour, 2 voix contre et 2 absentions :

1. DE VOTER les tarifs 2026 tels que détaillés en lien avec l'assujettissement du budget assainissement à la TVA,
2. D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ces dossiers et à accomplir toutes les formalités auprès de l'administration fiscale

Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité et notifié aux services financiers.

Fait et délibéré le 18/12/2025  
Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture 001-250101839-20251224-D-2025-098-DE Date de réception préfecture : 24/12/2025
--